

**REGLEMENT DU « Jeu de Noël 2024 »**  
*Du 10/12/2024 00h01 au 20/01/2025 23h00*

**Article 1**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 023 736, dont le siège social est situé 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS cedex 9, immatriculée 414 993 998 RCS LE MANS (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Jeu de Noël 2024 » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/particulier/campagnes/jeu-noel.html>, du 10/12/2024 00h01 au 20/01/2025 23h00 inclus.

**Article 2**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**Article 3**

Peut participer au Jeu, toute personne physique majeure cliente de la Société Organisatrice résidant en France métropolitaine, et toute personne physique majeure non-cliente de la Société Organisatrice résidant dans l'un des trois départements suivants : Maine et Loire, Mayenne et Sarthe. Chaque participant peut participer au Jeu une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu, et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute indication d'identité ou de coordonnées fausse, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu.

**Article 4**

Chaque participant devra :

- Accéder au Jeu à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/particulier/campagnes/jeu-noel.html>, du 10/12/2024 00h01 au 20/01/2025 23h00 inclus.

- Remplir le formulaire de participation comprenant les informations suivantes :

• **Pour les clients du Crédit Agricole Anjou Maine :**

- Je suis client ou Je ne suis pas client \*
- Nom \*
- Prénom \*
- E-mail \*
- Téléphone \*
- Nombre d'enfants \*
- Date de naissance des enfants \*
- Acceptation du règlement du Jeu \*
- Acceptation de démarchage : J'accepte d'être démarché dans le cadre du Jeu (case à cocher)
- CAPTCHA \*
- Cliquer sur le bouton « Valider »

- **Pour les non-clients du Crédit Agricole Anjou Maine :**
  - Je suis client ou Je ne suis pas client \*
  - Civilité \*
  - Nom \*
  - Prénom \*
  - E-mail \*
  - Téléphone \*
  - Acceptation du règlement du Jeu \*
  - Je suis majeur (case à cocher) \*
  - Acceptation de démarchage : J'accepte d'être démarché dans le cadre du jeu concours (case à cocher)
  - J'ai des enfants mineurs (case à cocher)
  - CAPTCHA \*
  - Cliquer sur le bouton « Valider »

Les informations obligatoires sont indiquées par le symbole suivant \*.

### **Article 5**

20 gagnants seront désignés par tirage au sort le 10 février 2025 à 10h00. Chaque gagnant remportera le lot suivant : quatre cartes cadeaux de 250 € pour une valeur totale de 1 000 € TTC pour séjourner dans un domaine Center Parcs®.

Chacune des cartes cadeaux à gagner contiendra un code cadeau à 14 caractères (chiffres et lettres majuscules) d'un montant unitaire de 250 €, soit une valeur totale de 1 000 €.

Les codes cadeaux sont utilisables à compter du **10 février 2025 et jusqu'au 10 février 2026**. Passé cette date, la carte cadeau ou le(s) code(s) cadeau(x) non utilisé(s) sera(seront) perdu(s) et ne pourra(ont) en aucun cas être recredité(s) ou faire l'objet d'une prolongation.

Les codes cadeaux sont utilisables sur le site internet [www.centerparcs.fr](http://www.centerparcs.fr) ou par téléphone auprès de la centrale de réservation Center Parcs® 0891 701 600 (0,25€ TTC / mn), pour toute réservation dans les établissements proposés à la réservation sur le site.

Chaque gagnant pourra utiliser un maximum de 3 codes cadeaux en règlement d'une réservation effectuée sur le site internet [www.centerparcs.fr](http://www.centerparcs.fr). Si le gagnant souhaite utiliser plus de 3 codes cadeaux en règlement d'une réservation, il devra contacter la centrale de réservation dont les coordonnées sont indiquées au paragraphe précédent.

Les codes cadeaux permettent de procéder à la réservation de prestations d'hébergement et de prestations annexes (restauration, activités, services, ...) lorsque ces dernières sont réservées concomitamment à la réservation de la prestation d'hébergement.

Il est expressément précisé que les prestations de transport, et notamment les prestations aériennes, ne pourront jamais être réservées avec les codes cadeaux. De même, le paiement de la réservation d'un séjour à forfait (transport + hébergement) ne pourra jamais être effectué avec les codes cadeaux.

Les codes cadeaux ne pourront pas être utilisés en règlement d'une réservation d'hébergement ou de prestations annexes effectuée directement auprès de la réception d'un établissement Center Parcs®, ni pour le paiement du dépôt de garantie et de la taxe de séjour payables sur place lors de l'arrivée du gagnant au sein de l'établissement.

Les codes cadeaux peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois. Si après une réservation un reliquat subsiste sur les codes cadeaux, ce reliquat est valable pour toute autre réservation ultérieure, dans la limite de la date de validité des codes cadeaux. En cas d'insuffisance du solde des codes cadeaux pour couvrir une réservation, un versement complémentaire sera demandé afin de permettre de finaliser la réservation.

Chacun des 20 lots comprend uniquement une carte cadeau. Aucun autre frais engagé par les gagnants ne seront pris en charge par la Société Organisatrice.

#### **Article 6**

Chacun des 20 gagnants sera informé de son gain par la Société Organisatrice par e-mail. Le lot sera à retirer auprès de l'une des agences du Crédit Agricole Anjou Maine.

#### **Article 7**

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 8**

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité :

- si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, en raison de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative).

- en cas d'incident technique empêchant la lecture des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par téléphone.

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.

- en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel utilisé pour participer au Jeu.

## **Article 9**

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/particulier/campagnes/jeu-noel.html>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine – Service Communication Client et Développement Digital – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01. Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement de Jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande.

## **Article 10 : Protection des données à caractère personnel & Bloctel**

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : les données à caractère personnel recueillies, par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, dans le cadre du formulaire de participation du Jeu renseigné volontairement par le participant, sont nécessaires pour les finalités suivantes : organisation du Jeu, démarchage commercial, fiabilisation de la base clients et constitution d'une base de prospect. Le Jeu, le démarchage et la constitution d'une base de prospects ont pour base légale l'intérêt légitime, et la fiabilisation de la base clients a pour base légale l'obligation légale.

Les données collectées dans le cadre du formulaire de participation ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas conservées au-delà d'une durée de 6 mois après la remise des lots.

Le participant peut à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Il peut également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice ou par des tiers. Il peut enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, qu'il peut contacter aux adresses suivantes : DPO-Service Conformité, 52 bd Pierre de Coubertin, BP20426, 49004 ANGERS CEDEX 01 ou [dpo@ca-anjou-maine.fr](mailto:dpo@ca-anjou-maine.fr). Frais de timbre remboursés sur simple demande du participant. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données de la Société Organisatrice en cliquant sur [ce lien](#)

BLOCTEL : si le participant ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, consultez le site Internet [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr). Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

## **Article 11**

La Société Organisatrice se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, le nom, prénom, adresse et éventuellement la photographie des gagnants, ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra, dans ce cas, être exigée.

### **Article 12**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

### **Article 13**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - Service Communication Client et Développement Digital - 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01, au plus tard huit (8) jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), en précisant son adresse postale.
- le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base de vingt (20) grammes.
- le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom de famille et/ou même adresse électronique) pour la durée du Jeu.
- toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte.

**Fait au Mans, le 05/12/2024.**